

# RÈGLEMENT

## JEU CONCOURS DAIKIN

### « LES JOURS EXTRAORDINAIRES » 2026

#### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société DAIKIN AIRCONDITIONING France, dont le siège social se situe ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92 737 NANTERRE CEDEX, organise du 01/03/2026 au 15/05/2026, le jeu concours « **Les Jours Extraordinaires** ». Ce jeu est accessible sur le site Internet [www.daikin.fr](http://www.daikin.fr). Les termes et conditions pour bénéficier de cette offre sont décrites aux présentes.

Cette opération permet à 50 particuliers tirés au sort, remplissant les conditions décrites ci-après, de bénéficier d'un remboursement pouvant aller jusqu'à 10 000€<sup>TTC</sup> pour l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur DAIKIN.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette offre de remboursement est réservée à tout particulier, personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès Internet ainsi que d'une adresse e-mail valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Cette offre est nominative, non cumulable avec d'autres offres DAIKIN en cours et limitée à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 : DURÉE

Cette opération est valable du 01/03/2026 au 15/05/2026 pour tout devis daté et signé entre le 01/03/2026 et le 15/05/2026, et toute facture d'installation de l'appareil réalisée au plus tard le 31/07/2026 portant clairement mention des références produits DAIKIN acquis en France et éligibles à l'offre via des installateurs qualifiés RGE.

Le dossier de remboursement du particulier tiré au sort doit être reçu avant le 30/09/2026 selon les modalités précisées dans l'article 4.

#### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE REMBOURSEMENT

La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants sur [daikin.fr](http://daikin.fr). Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à DAIKIN France uniquement et à ses prestataires missionnés pour l'organisation du jeu.

Pour participer au jeu concours et tenter de gagner, le participant doit :

1. Établir un devis auprès d'un installateur qualifié RGE entre le 01/03/2026 et le 15/05/2026
2. Remplir le formulaire de participation au jeu-concours disponible sur le site DAIKIN :  
[https://www.daikin.fr/fr\\_fr/residentiel/Actualit%C3%A9s/jours-extraordinaires-avril-2026.html](https://www.daikin.fr/fr_fr/residentiel/Actualit%C3%A9s/jours-extraordinaires-avril-2026.html)
3. S'équiper d'un ou plusieurs produits concernés par le jeu. Il conserve sa facture datée entre le 01/03/2026 et le 31/07/2026.

### Désignation des gagnants

50 personnes seront désignées par un tirage au sort réalisé le 01/09/2026 sur l'ensemble des demandes de participation effectuées sur le site [daikin.fr](https://www.daikin.fr) ou via le formulaire Facebook ou Instagram entre le 01/03/2026 et le 15/05/2026. Les devis n'ayant pas été établis entre le 01/03/2026 et le 15/05/2026 ne pourront pas être pris en compte. De même, l'installation du produit concerné doit avoir eu lieu et fait l'objet d'une facture valide entre le 01/03/2026 et le 31/07/2026.

Les personnes tirées au sort recevront un e-mail à l'adresse qu'ils auront fourni dans le formulaire de participation, dans les 5 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant les modalités pour bénéficier du remboursement de leur installation jusqu'à 10 000€<sup>TTC</sup>.

### Dotations

Chaque participant tiré au sort dont le dossier est conforme remporte un seul lot : un remboursement pouvant aller jusqu'à 10 000€<sup>TTC</sup> (par virement bancaire).

Le montant du remboursement est défini ainsi : il s'agit du montant du / des appareils Daikin constituant la pompe à chaleur installée (air/air ou air/eau) et/ou chauffe-eau thermodynamique installé - références exactes précisées en annexe - ainsi que le montant de l'installation figurant sur la facture du particulier.

Si ce montant est inférieur à 10 000€<sup>TTC</sup>, le gagnant sera remboursé à hauteur du montant du / des appareils Daikin éligibles à l'offre sur la facture et du montant de l'installation figurant sur la facture.

Si le montant est supérieur, le gagnant ne sera remboursé que de 10 000€<sup>TTC</sup>.

### Modalité de remboursement jusqu'à 10 000€<sup>TTC</sup>

Pour recevoir leur dotation, les particuliers tirés au sort devront envoyer leur dossier complet composé des éléments suivants avant le 30/09/2026, selon les modalités indiquées dans l'e-mail d'annonce des gagnants :

- Un devis daté et signé entre le 01/03/2026 et le 15/05/2026
- Une facture datée entre le 01/03/2026 et le 31/07/2026
- Une attestation RGE de l'installateur pour les pompes à chaleur air/eau et les chauffe-eau thermodynamiques
- Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité du particulier tiré au sort ayant fait la demande de participation
- Une photo nette de la plaque signalétique du groupe extérieur et de l'unité intérieure installés
- Un RIB pour effectuer le remboursement
- Une photo nette du produit installé (unité intérieure + unité extérieure) qui servira à promouvoir l'offre sur le site Daikin et / ou ses réseaux sociaux

Une fois leur dossier conforme aux modalités de l'opération, les gagnants recevront leur remboursement par virement bancaire dans un délai de 8 semaines.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, ne respectant pas les modalités (dates, références, facture, etc.), ne sera pas satisfaite.

### **Identification des gagnants et élimination des participations**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### **Second tirage au sort « Seconde chance »**

Daikin se réserve le droit d'organiser, à sa seule discrétion, un second tirage au sort.

Un email sera envoyé le 01/10/2026 à l'ensemble des participants valablement inscrits au jeu concours et n'ayant pas été sélectionnés lors du premier tirage, afin de les informer de cette nouvelle opportunité.

Ce second tirage au sort aura lieu le 02/11/2026. Il concernera les participants ayant transmis un dossier complet au plus tard le 31/10/2026 à l'adresse [offre-daikin@groupe-manitoba.com](mailto:offre-daikin@groupe-manitoba.com) et ayant enregistré leur équipement sur le site Daikin Stand By Me.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATIONS SUR LES GAGNANTS**

Dans le cadre de la médiatisation de l'opération, les gagnants tirés au sort autorisent DAIKIN :

- à communiquer leur nom, prénom et département
- à collecter une ou plusieurs photos de l'installation Daikin effectuée.
- à être mis en avant en tant que gagnant (photo du gagnant - remise de chèque géant avec l'installateur).
- à diffuser sur ses réseaux sociaux les photos de votre installation
- à diffuser ces éléments à votre installateur, dans le cas où il souhaiterait promouvoir cette opération sur ses réseaux sociaux ou son site internet.

DAIKIN vous demandera également de partager votre témoignage à la suite à votre installation.

Si le gagnant s'oppose à la médiatisation de son gain, il devra en faire part explicitement à DAIKIN par courrier à l'adresse suivante : ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92737 NANTERRE CEDEX

### **ARTICLE 6 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en la SCP JD & Associés, Office des Hauts-de-Seine, Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice associés – 81-83 avenue Edouard Vaillant - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Ce règlement est consultable sur le site [daikin.fr](http://daikin.fr). En cas de différence entre le règlement visible sur internet et le règlement déposé chez le commissaire de justice, seul le règlement déposé chez le commissaire de justice prévaut.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés sur le site [daikin.fr](http://daikin.fr) pendant l'opération.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site et d'un avenant qui sera déposé en la SCP JD & Associés, Office des Hauts-de-Seine, Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice associés – 81-83 avenue Edouard Vaillant - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Le règlement et ses éventuels avenants seront envoyés gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

DAIKIN se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de DAIKIN.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

DAIKIN se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

DAIKIN se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler l'opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

DAIKIN se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à l'opération si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire à son déroulement.

Par ailleurs, DAIKIN se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un remboursement seraient considérés comme nuls et non avenus. DAIKIN se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement de l'offre, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer l'offre, de ne pas lui attribuer l'éventuel remboursement et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Ce règlement est soumis à la loi française.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement dans son intégralité. Toute fraude ou non-respect des présentes modalités pourra donner lieu à l'exclusion de l'offre pour son auteur, DAIKIN se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout litige né à l'occasion de la présente offre de remboursement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations collectées dans le cadre de l'opération sont destinées exclusivement à DAIKIN et pourront être traitées par ses prestataires dans le cadre de la gestion de l'opération.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite au service marketing de la société DAIKIN AIRCONDITIONING France, à l'adresse suivante : ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92737 NANTERRE CEDEX ou par email à [dpc@daikineurope.com](mailto:dpc@daikineurope.com).

Les données collectées dans le cadre de l'opération pourront être utilisées par DAIKIN à des fins commerciales (démarchage, animation commerciale), si le participant a expressément coché la case « Je souhaite recevoir des informations de la part de DAIKIN ».

Les données collectées sont obligatoires pour bénéficier du remboursement. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le traitement du remboursement seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées ne seront pas utilisées par la suite à des fins de prospections commerciales par des tiers sans consentement exprès des participants.

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données de DAIKIN :

[https://www.daikin.fr/fr\\_fr/politique-de-protection-des-donnees.html](https://www.daikin.fr/fr_fr/politique-de-protection-des-donnees.html)

## **ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite adressée au service marketing de la société DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE à l'adresse suivante : ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92737 NANTERRE CEDEX, ou directement sur le site dédié : [daikin.fr](http://daikin.fr)

## ANNEXE : RÉFÉRENCES CONCERNÉES PAR L'OFFRE

### POMPES À CHALEUR AIR/AIR

| Type       |          | Gamme                                                    | Combinaisons éligibles         |                         |
|------------|----------|----------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
|            |          |                                                          | Modèle unité intérieure        | Modèle groupe extérieur |
| Monosplit  | Mural    | Ururu Sarara                                             | FTXZ                           | RXZ                     |
|            |          | Emura                                                    | FTXJ                           | RXJ                     |
|            |          | Emura Optimised Heating                                  | FTXTJ                          | RXTJ                    |
|            |          | Stylish                                                  | FTXA                           | RXA                     |
|            |          | Stylish Optimised Heating                                | FTXTA                          | RXTA                    |
|            |          | Perfera                                                  | FTXM                           | RXM                     |
|            |          | Perfera Optimised Heating                                | FTXTM                          | RTXM                    |
|            |          | Comfora                                                  | FTXP                           | RXP                     |
|            | Console  | Perfera                                                  | FVXM                           | RXM                     |
|            |          | Perfera Optimised Heating                                | FVXTM                          | RXTM                    |
|            | Gainable | Extra plat                                               | FDXM                           | RXM, RZAG               |
| Standard   |          | FBA                                                      | RXM, ARXM, RZAG, RZASG et AZAS |                         |
| Multisplit |          | Toutes les unités intérieures officiellement compatibles | MXM                            |                         |
| Multi+     |          | Toutes les unités intérieures officiellement compatibles | MWXM                           |                         |

### POMPES À CHALEUR AIR/EAU

| Type                 |  | Gamme                                | Combinaisons éligibles                                                                                                                  |                         |
|----------------------|--|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                      |  |                                      | Modèle unité intérieure                                                                                                                 | Modèle groupe extérieur |
| Liaison frigorifique |  | Daikin Altherma 3 R Taille 3,5       | Toutes les unités intérieures officiellement compatibles :<br>• Unités murales<br>• Au sol 180 ou 230 L<br>• Au sol Bizone 180 ou 230 L | ERLA-D                  |
|                      |  | Daikin Altherma 3 R Tailles 4-6-8    |                                                                                                                                         | ERGA-E                  |
|                      |  | Daikin Altherma 3 R Tailles 11-14-16 |                                                                                                                                         | ERLA-D                  |
|                      |  | Daikin Altherma 3 R MT               |                                                                                                                                         | ERRA-E                  |
| Liaison hydraulique  |  | Daikin Altherma 4 H                  |                                                                                                                                         | EPSK(S)                 |
|                      |  | Daikin Altherma 3 H MT               |                                                                                                                                         | EPRA-E                  |
|                      |  | Daikin Altherma 3 H HT               |                                                                                                                                         | EPRA-D                  |
| Monobloc             |  | Daikin Altherma 3 M                  |                                                                                                                                         | E(B/D)LA                |
| Hybride              |  | Daikin Altherma H Hybrid             |                                                                                                                                         | EJHA-A                  |

### CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

| Type                        |  | Gamme                 | Combinaisons éligibles  |                         |
|-----------------------------|--|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
|                             |  |                       | Modèle unité intérieure | Modèle groupe extérieur |
| Chauffe-eau thermodynamique |  | Daikin Altherma M H W |                         | EKHHE-(P)CV37           |